

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Nombre de conseillers:	
En exercice	15
Présents	15
Votants	14
Procurations	2

Date de la convocation: 11/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le 15 décembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL, légalement convoque, s'est réuni, à la salle du conseil.

Sous la présidence de Monsieur VIDAL Claude, maire

PRESENTS: Mesdames COBO Rolande, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON Aurélie, VIALA Régine, Messieurs DAUMAS Jean-Michel, QUATREFAGES Damien, REFREGERS Claude, VERGUES Michel, VIDAL Claude, VIDAL Didier, VIDAL Nadine

PROCURATIONS: Monsieur ASSIÉ Allan a donné procuration à Monsieur VIDAL Claude, Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a donné procuration à Monsieur QUATREFAGES Damien, Monsieur VIALA Daniel a donné procuration à Monsieur VIDAL Didier

SECRETAIRE DE SEANCE: Monsieur QUATREFAGES Damien a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SECRETAIRE AUXILIAIRE DE SEANCE: Madame GUIRAUD Delphine. secrétaire de mairie, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SEANCE N 11 DELIBERATION N 5 BUDGET ANNEXE DE L'EAU AVANCE NON BUDGETAIRE

 ${f Vu}$ le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R2221-70 et L2121-38,

Vu que le budget annexe de l'eau, budget à autonomie financière, dispose de sa propre trésorerie,

 ${f Vu}$ le besoin de trésorerie que rencontre le budget annexe de l'eau sur l'exercice 2023,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter le versement par la commune d'une avance remboursable non budgétaire de 100 000 €' au bénéfice du budget annexe de l'eau.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, Décide à 14 voix pour

(Madame DELEU Françoise quitte la séance à 20h40 par obligation)

- <u>D'ACCORDER</u> une avance de trésorerie de 100 000 € qui sera remboursée dans un délai de 6 mois à compter de ce jour soit au 15 juin 2024,
- <u>D'AUTORISER</u> Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à ce dossier :
- <u>D'AUTORISER</u> le Comptable public de la collectivité à procéder à la constatation de cette avance.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents et représentés

> Le maire Claude VIDAL Acte dématérialisé

Acte rendu exécutoire

par flux de télétransmission à la sous-préfecture le

par publication sur le site internet wwww.saintjeandubruel.fr le .

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par ACUISE de l'ECEDITOR EN DIÉTE GUIRE CONTROL DE L'EXPRESSE DE L'AUTRE DE L'AUTRE

Reçu le 18/12/2023